ART. 31 N° 858

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 858

présenté par M. Véran

ARTICLE 31

Après l'alinéa 6, insérer les quatre alinéas suivants :

- « 1° bis L'article L. 461-2 est ainsi modifié :
- « a) à la troisième phrase du quatrième alinéa, les mots : « du premier alinéa » sont supprimés et les mots : « un certificat médical indiquant un lien possible entre sa maladie et une activité professionnelle » sont remplacés par les mots : « une première constatation médicale » ;
- « b) au dernier alinéa, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « cinquième ».
- « 1° ter Au premier alinéa de l'article L. 461-3, les mots : « du premier alinéa » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.